



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des produits de la mer et d'eau douce
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSSA/2017-529
14/06/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Présentation des nouvelles règles d'attribution des types d'activité et des périmètres d'approbation (agrément sectoriels) pour les filières des produits de la mer et d'eau douce ainsi que les modalités pratiques d'enregistrement de l'autorisation à l'éviscération de pectinidés en zones fermées dans RESYTAL.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
DTAM Saint Pierre et Miquelon

Résumé : Présentation des nouvelles règles d'attribution des types d'activité et des périmètres d'approbation (agrément sectoriels) pour les filières des produits de la mer et d'eau douce ainsi que les modalités pratiques d'enregistrement de l'autorisation à l'éviscération de pectinidés en zones fermées dans RESYTAL.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 modifié du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;
- Règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004 modifié du Parlement européen et du Conseil fixant

les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et notamment son annexe II;
- Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux;
- Décision 2002/226/CE de la Commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2012-8197« éviscération des coquilles Saint Jacques en cas de contamination par des toxines ASP » du 9 octobre 2012.

I - Contexte

Conformément au règlement (CE) n° 852/2004¹, les établissements préparant des denrées alimentaires doivent être enregistrés dans chaque État membre de l'Union européenne.

En outre, les établissements traitant des produits d'origine animale pour lesquels des conditions d'hygiène sont fixées dans le règlement (CE) n° 853/2004², doivent être agréés par l'autorité compétente de chaque État membre.

Enfin conformément au règlement (CE) n° 882/2004³, chaque État membre doit tenir les listes mises à jour de ces établissements à la disposition des autres États membres mais également du public.

La Commission européenne a donc créé une page Web⁴ afin de fournir un accès facile et central pour les différentes listes des établissements du secteur alimentaire agréés dans les États membres et dans certains autres pays.

En France, le système d'information de la DGAL (RESYTAL) permet d'extraire ces listes d'établissements agroalimentaires bénéficiant d'un agrément communautaire.

Il est apparu qu'il existe des incohérences dans l'attribution des types d'activités et/ou des agréments pour les filières des produits de la mer et d'eau douce.

L'objectif de cette note est donc de mettre en cohérence les types d'activités (TA) et les agréments pour ces filières dans RESYTAL afin de corriger les anomalies constatées.

II - Méthode

A - Modifications de la nomenclature RESYTAL des types d'activités pour les filières des produits de la mer et d'eau douce

Lors du passage de l'enregistrement des établissements dans RESYTAL, des incohérences « métier » qui existaient dans Sigal ont subsisté.

Des modifications de la nomenclature RESYTAL des types d'activités pour les filières des produits de la mer et d'eau douce, d'escargots et des cuisses de grenouilles ont été réalisées afin de faciliter l'emploi et la compréhension de ces types d'activités pour les utilisateurs.

1. concernant les modifications de certains types d'activité (TA) :

- a) « Première vente de produits de la pêche » et « Vente en gros de produits de la pêche »:

Il n'y a pas lieu de distinguer un TA « Première vente de produits de la pêche » et un TA « Vente en gros de produits de la pêche ». En effet, cette distinction figure dans le type de lieu. De plus, une halle

1 Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

2 Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées alimentaires d'origine animale.

3 Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments, santé animale et au bien-être animal.

4 http://ec.europa.eu/food/safety/biosafety/food_hygiene/eu_food_establishments_en

à marée (Hàm) devrait se retrouver intégrée dans un TA « Première vente de produits de la pêche » et non dans un TA « Vente en gros de produits de la pêche » car la définition d'une Hâm est un établissement de service public affecté à la première vente.

Modifications : les deux TA « Première vente de produits de la pêche » et « Vente en gros de produits de la pêche » sont donc fusionnés et renommés sous un nouveau libellé TA « Halle à marée/ Première vente/vente en gros de produits de la pêche »

b) « Pêche en mer » et « Pêcheur professionnel » :

La distinction entre les deux TA « Pêche en mer » et « Pêcheur professionnel » qui sont utilisés à mauvais escient n'est pas claire (par exemple : l'attribution à tort du TA « Pêche en mer » pour les navires usine au lieu du TA « Transformation produits de la pêche »). De plus, il existe un sous-axe « navire de production primaire » pouvant être rattaché soit au TA « Pêche en mer » ou « Pêcheur professionnel ». Il est souhaitable de regrouper ces notions dans un seul TA pour éviter les confusions.

Modifications : les deux TA « Pêche en mer » et « Pêcheur professionnel » sont fusionnés et renommés sous un nouveau libellé TA « Pêche de production primaire »

c) « Abattage de grenouilles », « Transformation de grenouilles » et « Abattage d'escargots », « Transformation d'escargots »:

Pour les grenouilles et les escargots, il existe deux types d'activité, l'un concernant l'abattage, l'autre la transformation. L'utilisation de ces deux TA est disproportionnée à l'égard de ce petit secteur d'activité, et nécessite une saisie trop importante pour des établissements souvent similaires.

Modifications : les deux TA « Abattage d'escargots » et « Transformation d'escargots » sont fusionnés et renommés sous un nouveau libellé TA « Production de produits à base d'escargots ».

Les deux TA « Abattage de grenouilles » et « Transformation de grenouilles » sont fusionnés et renommés sous un nouveau libellé TA « Production de produits à base de grenouilles ».

Pour ces deux secteurs, la distinction d'activité entre abattage et transformation se fera par l'utilisation des procédés respectifs qu'il conviendra de renseigner lors de la création de nouvelles unités d'activité.

Une synthèse de la liste des modifications des libellés de certains types d'activité est fournie en annexe 1.

2. concernant les modifications de certains types de lieu et de certains types de procédés :

a) les types de lieu navire :

Le type de lieu « Navire congélateur » est actuellement lié au TA « Transformation de produits de la pêche » alors qu'il devrait être lié au TA « Mareyage et préparation de produits de la pêche » (manipulation). Les différents types de navire sont ainsi mal renseignés dans RESYTAL.

Modifications : les unités d'activités (UA) porteuses du type de lieu « Navire congélateur » du TA « Transformation PP » sont déplacées dans le TA « Mareyage et préparation de produits de la pêche ».

Afin de différencier les types de navires :

le type de lieu « navire » a été renommé « Navire de production primaire ». Il est associé au TA « Pêche de production primaire » et au TA « Vivier de produits de la pêche ». Le type de lieu « Navire usine » est à présent associé au TA « Transformation de produits de la pêche ».

b) procédés :

Le TA « Expédition coquillages » ne fait pas la distinction entre les différentes méthodes de pêche.

Modifications : un procédé « Expédition de coquillages de pêche » et un procédé « Expédition de coquillages d'élevage » sont créés.

La saisie de ces informations permet la répartition suivante des navires dans les sous-axes des inspections :

Type d'activité	Lieu	Procédé	Sous-axe
Expédition coquillages	Navire expéditeur	Expédition de coquillages de pêche	Navires expéditeurs de coquillage de pêche
Expédition coquillages	Navire expéditeur	Expédition de coquillages d'élevage	Produits de la mer et d'eau douce : agréés
Mareyage et préparation de produits de la pêche	Navire congélateur		Produits de la mer et d'eau douce : agréés
Transformation de produits de la pêche	Navire usine		Produits de la mer et d'eau douce : agréés
Pêche de production primaire	Navire de production primaire		Navire de production primaire
Vivier de produits de la pêche	Navire de production primaire		Navire de production primaire

3. concernant les ajouts dans la liste des denrées :

A la suite de remontées des services déconcentrés, certains types de denrées manquants doivent être ajoutés :

- dans le TA « Expédition coquillages » : Coquilles St Jacques, Bulots et Oursins ;
- dans le TA « Mareyage et préparation de produits de la pêche » : Moules vivantes et Autres produits de la pêche ;
- dans le nouveau TA « Pêche de production primaire » : Produits de la pêche eau de mer et Produits de la pêche eau douce ;
- dans le TA « Transformation Produits de la pêche » : Huile de poisson, Pulpe de poisson et Hydrolysate de poisson.

A la suite de ces modifications, il est essentiel de prendre connaissance des fiches d'aide à la saisie intégrant toutes les modifications effectuées présentées en annexe 2 (fiches d'aide à la saisie) afin de fiabiliser et d'harmoniser l'enregistrement des établissements sur RESYTAL. Ces fiches sont aussi mises à disposition des utilisateurs au chemin suivant : [Espace documentaire](#) > [Documentation Applications](#) > [Usagers](#) > [Fiches d'aide à la saisie des Unités d'Activité du domaine SSA](#)

B – Modifications des règles d'attribution pour les périmètres approbation et les types d'activités dans RESYTAL

Les nouvelles règles d'attribution des périmètres d'approbation (agrément sectoriels) et les définitions des types d'activités liés aux filières des produits de la mer et d'eau douce, d'escargots et de cuisses de grenouille sont présentés en grisé en annexe 3.

Pour rappel, ces couples périmètres approbation /types d'activité ne sont pas dissociables.

C – Modalités pratiques d'enregistrement de l'autorisation « éviscération de pectinidés en zones fermées » dans RESYTAL

L'autorisation d'éviscération de pectinidés en zones fermées est un régime dérogatoire fixé par la décision 2002/226/CE qui permet aux États membres d'autoriser, dans certaines conditions et de façon temporaire, la récolte des mollusques bivalves de certaines espèces (*Pecten maximus* et *Pecten jacobaeus* uniquement) présentant des concentrations non conformes en acide domoïque (ou ASP).

En raison des spécificités exigées, l'autorisation d'éviscération de pectinidés en zones fermées ne peut être accordée qu'à des établissements qui ont démontré leur capacité à respecter les exigences de cette décision. Cette capacité se traduit par l'attribution, par la DDPP compétente, d'une approbation « Autorisation éviscération de pectinidés en zones fermées ». **Cette approbation est caractérisée par un statut du dossier d'approbation « Valide » ou « Non valide » dans RESYTAL.**

Dans le courrier d'attribution de cette approbation, la DDPP veillera à préciser que l'utilisation d'une telle approbation pour procéder à l'éviscération des pectinidés provenant d'une zone soumise à restriction de pêche pour cause de contamination par des toxines du groupe de l'acide domoïque est subordonnée à l'inscription de cet établissement dans l'arrêté préfectoral autorisant, pour cette zone, la mise en œuvre d'une telle filière et au strict respect des prescriptions prévues dans cet arrêté.

Lors d'un épisode de contamination, **une autorisation préfectorale (périmètre de l'approbation)** permettant l'éviscération de pectinidés en zones fermées sera **caractérisée par un état « Valide »** dès lors que l'établissement est inscrit sur la liste de l'arrêté préfectoral. Cette autorisation préfectorale est donnée ponctuellement en fonction de la situation épidémiologique : elle n'est pas pérenne.

Lors de la levée de cet épisode de contamination, cette autorisation préfectorale devra être caractérisée par un **état du périmètre « Non valide » dans RESYTAL.**

Aussi, le périmètre « Autorisation préfectorale éviscération de pectinidés en zones fermées » peut être modifié tout en maintenant le statut de l'approbation « Valide » dans RESYTAL.

Tableau récapitulatif des enregistrements possibles dans RESYTAL

Statut de l'approbation	État du périmètre	Motifs
« Autorisation éviscération de pectinidés en zones fermées »	« Autorisation préfectorale éviscération de pectinidés en zones fermées »	
Valide	Non valide	Absence d'épisode de contamination
		Établissement non listé dans l'arrêté préfectoral
	Valide*	Établissement listé dans l'arrêté préfectoral pendant un épisode de contamination
Non valide	Non valide	Dossier en cours d'instruction
		Dossier non conforme

*Une liste d'établissements bénéficiant d'une **autorisation préfectorale** d'éviscération de pectinidés en zones fermées caractérisée par un état du périmètre « Valide » sera publiée sur le site du MAA lors d'un épisode de contamination pour une mise à disposition des autres États membres mais également du public. La note de service DGAL/SDSSA/N2012-8197 sera modifiée en ce sens prochainement.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que les extractions des listes d'établissements agréés sont réalisées quotidiennement et sont disponibles sur la page Web⁵ de notre ministère. Dès lors toute erreur est extrêmement préjudiciable du fait de l'utilisation de ces listes par les États membres et les pays tiers, dans le cadre des échanges ou des exportations.

C - Application

A compter de la date de publication de cette note, je vous demande d'appliquer ces règles aux nouveaux enregistrements liés à un type d'activité ou à un périmètre approbation des filières concernées.

En ce qui concerne les établissements qui bénéficient déjà d'un enregistrement sous RESYTAL, je vous remercie de vérifier la concordance entre les activités réelles de ces établissements et les définitions proposées pour chacun des types d'activités dans cette note. Ce travail devra être réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la publication de cette note. Pour réaliser ce travail, vous pourrez vous appuyer utilement sur votre COSIR qui demeure votre interlocuteur privilégié pour toute difficulté liée à l'utilisation de RESYTAL.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

⁵ <http://agriculture.gouv.fr/tous-les-etablissements-agrees-certifies-et-autorises-de-la-dgal>

Annexe 1

Liste des modifications des intitulés de certains types d'activité pour les filières des produits de la mer et d'eau douce, d'escargots et des cuisses de grenouilles dans RESYTAL

Ancien intitulé RESYTAL (transcription initiale)	Nouvel intitulé RESYTAL
Première vente de produits de la pêche	Halle à M./1ère vente/Vente en gros produits de la pêche
Vente en gros de produits de la pêche	Halle à M./1ère vente/Vente en gros produits de la pêche
Pêcheur professionnel	Pêche en production primaire
Pêche en mer	Pêche en production primaire
Abattage d'escargots	Production de produits à base d'escargots
Transformation d'escargots	Production de produits à base d'escargots
Abattage de grenouilles	Production de produits à base de grenouilles
Transformation des grenouilles	Production de produits à base de grenouilles

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA C_PECH_1a

Cette fiche concerne les types d'activité :

Production de produits à base d'escargots

Production de produits à base de grenouilles

Version du 13 juin 2017



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Escargot - Atelier d'abattage
- Escargot - Atelier de transformation
- Grenouille - Atelier d'abattage
- Grenouille - Atelier de transformation

Descripteur :
Mesure d'activité

Type activité	Destination	Procédé	Unité prod	Denrée	NAF DGAL
Production de produits à base d'escargots	Public Sensible : jeunes enfants, enfants, médical/social	Transformation d'escargots Abattage d'escargots Congélation	Escargots (Tonnes)	Escargots	Transformation et Conservation de poissons, Mollusques et crustacés 10.20Z
Production de produits à base de grenouilles	Public Sensible : jeunes enfants, enfants, médical/social	Transformation de grenouilles Abattage de grenouilles Reconditionnement Congélation	Grenouilles (Tonnes)	Grenouilles	

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA n° C_PECH_1b

Cette fiche concerne les types d'activité :

- Plateforme d'éclatement des produits de la pêche
- Centre logistique de débarque des produits de la pêche
- Abattage des produits de l'aquaculture



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Produit de la pêche - Plateforme d'éclatement
- Produit de la pêche - Centre logistique de débarque
- Produit de la pêche - Atelier abattage – aquaculture

Descripteurs :
Mesure
d'activité

Version du 13 juin 2017

Type activité	Destination	Denrée	NAF DGAL	Unité prod
Plateforme d'éclatement de produits de la pêche			Entreposage et stockage	52.10X
Centre logistique de débarque de produits de la pêches	Avant mise Sur le marché		Entreposage et stockage	52.10X
Abattage de produits de l'aquaculture		Poissons d'eau douce Poissons d'eau de mer Autres produits d'eau douce	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	46.38A Produits de la pêche (Tonnes)

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA n°C_PECH_1c

Cette fiche concerne les types d'activité

- Expédition de coquillages
- Purification de coquillages
- Pêche en production primaire
- Vivier des produits de la pêche

Version du 13 juin 2017



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Coquillages vivants - Centre d'expédition
- Coquillages vivants - Centre de purification
- Coquillages vivants - Pêcheur à pied
- Coquillages vivants - Navire expéditeur
- Produit de la pêche - Navire vivier
- Produit de la pêche - Pêcheur à pied
- Produit de la pêche - Vivier
- Produit de la pêche - Vivier de production primaire
- Produit de la pêche - Autre bateau (stockage à bord <24h)
- Produit de la pêche - Autre bateau (stockage à bord >24h)

Descripteur : Mesure d'activité

Type activité	Type de lieu	Destination	Procédé	Denrée	Code NAF DGAL	Unité prod
Expédition coquillages	Centre d'expédition		Expédition de coquillages d'élevage	Autres coquillages vivants Huitres vivantes Moules vivantes Oursins Bulots Coquilles Saint Jacques	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	46.38A
	Navire expéditeur		Expédition de coquillages de pêche			
Purification coquillages	Centre de purification			Autres coquillages vivants Huitres vivantes Moules vivantes	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	46.38A
Pêche de production primaire	Navire de production primaire	Public Sensible : jeunes enfants, enfants, médical/social	Stockage à bord < 24h	Produits de la pêche en eau de mer	Pêche en mer	03.11Z
			Stockage à bord > 24h	Produits de la pêche en eau douce	Pêche en eau douce	03.12Z
Vivier de produits De la pêche	Terrestre Navire de Production primaire				Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	46.38A

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA n° n° C_PECH_1d



**Cette fiche concerne le type d'activité :
Transformation de produits de la pêche**

Version du 13 juin 2017



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Produit de la pêche - Navire congélateur en saumure
- Produit de la pêche - Navire congélateur
- Produit de la pêche - Navire cuiseur
- Produit de la pêche - Navire usine
- Produit de la pêche - Atelier de congélation/surgélation
- Produit de la pêche - Atelier de décongélation
- Produit de la pêche - Atelier de produit séparé mécaniquement
- Produit de la pêche - Atelier de transformation

Descripteur : Mesure d'activité

Type activité	Type de lieu	Destination	Procédé	Denrée	Code NAF DGAL	Unité prod
Transformation Produits de la pêche	Navire Usine	Public Sensible : jeunes enfants, enfants, médical/social	Congélation Cuisson Décongélation Séparation mécanique de poissons	Autres produits de la pêche transformés Conserves de produits de la pêche Coquillages transformés Crustacés cuits Produit de la pêche fumé/salé/mariné Huile de poisson Pulpe de poisson Hydrolysate de poisson	Transformation et conservation de poissons, mollusques et crustacés	10.20Z Produits de la pêche (Tonnes)

SSA – Mise sur le marché - Pêche

Repris mais non requis en création

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA n° n° C_PECH_1e



Cette fiche concerne le type d'activité

Halles à marée/ Première vente/
vente en gros de produits de la pêche

Version du 13 juin 2017



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Produit de la pêche - Première vente
- Produit de la pêche - Halle à marée
- Produit de la pêche - Marché de gros
- Produit de la pêche - Aval - Lieu d'exposition pour vente en gros

Descripteur : Mesure
d'activité

SSA – Mise sur le marché - Pêche

Type activité	Type de lieu	Procédé	Destination	Denrée	Code NAF DGAL	Unité production
Halle à marée/ 1ère vente/ vente gros produits de la pêche	Autre que halle à marée					Produits de la pêche (Tonnes)
	Marché de gros				Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	46.38A
	Halle à marée					Coquillages (Tonnes)

Gestion des USAGERS

Fiche d'aide à la saisie SSA n° n° C_PECH_1f



Cette fiche concerne les types d'activité:

- Entreposage des produits de la pêche
- Mareyage et préparation de produits de la pêche

Version du 13 juin 2017



Repères SIGAL :

Classes correspondantes

- Produit de la pêche – Entrepôt
- Produit de la pêche - Atelier de préparation
- Produit de la pêche – Mareyage

Descripteurs:
Mesure d'activité

Type activité	Destination	Type lieu	Procédé	Denrée	Code NAF DGAL	Unité prod
Entreposage de produits de la pêche			Froid positif Froid négatif	Autres produits de la pêche transformés Conserves de produits de la pêche Coquillages transformés Produit de la pêche fumé/salé/mariné Crustacés cuits	Entreposage et stockage	52.10X
Mareyage et Préparation de produits de la pêche	Public Sensible : jeunes enfants, enfants, médical/social	Navire congélateur	Congélation Congélation en saumure Décongélation Éviscération/ Étêtage/Tranchage/Filetage	Autres coquillages vivants Crustacés Céphalopodes Huîtres vivantes Moules vivantes Poissons d'eau de mer Poissons d'eau douce Autres produits de la pêche	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	Produits de la pêche (Tonnes) Coquillages (Tonnes) 46.38A

Annexe 3

Couples Périmètre Approbation / types d'activité au secteur de la mise sur le marché

Libellé APPROBATION	Section	Périmètre Approbation	Types d'activité au secteur de la mise sur le marché	Définition du type d'activité
Autorisation éviscération de pectinidés en zones fermées		Autorisation préfectorale éviscération de pectinidés en zones fermées	Mareyage et préparation de produits de la pêche	Établissement agréé (Manipulation produits de la pêche et/ou Transformation produits de la pêche) réalisant une éviscération sanitaire de pectinidés au cours d'un épisode de contamination par des toxines du groupe de l'acide domoïque. Cet Établissement doit être mentionné sur la liste des établissements autorisés à traiter les pectinidés dans l'arrêté préfectoral de mise en œuvre d'une filière d'éviscération sanitaire lors de cet épisode de contamination. Cette autorisation préfectorale n'est pas pérenne.
			Transformation de produits de la pêche	
Agrément sanitaire UE "alimentation humaine" (AS UE 853-2004)	0	Entrepôt	Entreposage de produits de la pêche	Établissement d'entreposage des produits de la pêche nécessitant la conservation sous température dirigée (positive ou négative) <u>sans manipulation</u> .
			Plateforme d'éclatement de produits de la pêche	Établissement de réception, d'entreposage temporaire et de dégroupage des produits de la pêche issus de divers établissements avant distribution vers d'autres établissements.
	VII	Expédition de coquillages	Expédition coquillages	Centre d'expédition : établissement terrestre réservé à la réception, à la finition, au lavage, au nettoyage, au calibrage, au conditionnement et à l'emballage des mollusques bivalves vivants, gastéropodes marins, échinodermes et tuniciers propres à la consommation humaine.
		Purification de coquillages	Purification de coquillages	Établissement disposant de bassins alimentés en eau de mer propre, dans lesquels les mollusques bivalves vivants sont placés pour toute la durée nécessaire à l'élimination des contaminants

			microbiologiques pour réduire la contamination afin de les rendre propres à la consommation humaine.
VIII	Halle à marée / première vente	Halle à marée/Première vente/vente en gros de produits de la pêche	Halle à marée : Établissement de service public affecté à la première vente, autre que de détail, des produits de la pêche maritime. Il facilite, centralise et constate le débarquement et la vente des produits de la pêche, assure l'enregistrement et la publicité des transactions et garantit leur sincérité, de telle sorte que les intérêts des usagers, vendeurs et acheteurs, soient sauvegardés.
	Marché de gros produits pêche et coquillages		Première vente de produits de la pêche : Établissement autre que halle à marée, affecté à la première vente des produits de la pêche, autre que de détail, appartenant à une organisation de producteurs, une coopérative, écoreur... Il facilite, centralise et constate le débarquement et la vente des produits de la pêche, assure l'enregistrement et la publicité des transactions et garantit leur sincérité, de telle sorte que les intérêts des usagers, vendeurs et acheteurs, soient sauvegardés.
			Marché de gros : Établissement du secteur alimentaire comprenant plusieurs unités séparées ayant en commun des installations et des sections où les denrées alimentaires sont vendues à des exploitants du secteur alimentaire.
	Manipulation produits de la pêche	Mareyage et préparation de produits de la pêche	Mareyage : Établissement réalisant les activités de glaçage, étêtage, éviscération, pelage, conditionnement et reconditionnement. Des activités de préparation accessoires et quantitativement non significatives peuvent y être réalisées.
			Atelier de préparation : Établissement réalisant des opérations de découpe sur des produits de la pêche frais sans modification des caractéristiques de la chair fraîche : découpe filetage, tranchage, brochette, sushi.
		Abattage de produits d'aquaculture	Établissement aquacole (ou pisciculture) qui procède à l'abattage des produits d'aquaculture.
		Vivier produits de la pêche	Structure permettant de conserver en vivant des poissons ou crustacés de source d'approvisionnement différente. Ne sont pas concernés par l'agrément les viviers « accessoires » (ex : production primaire, remise directe,...)
	Transformation produits de la pêche	Transformation de produits de la pêche	Établissement dans lequel le produit est transformé : modification du produit initial par chauffage, fumaison, salaison, maturation, dessiccation, marinage, extraction, extrusion ou une combinaison de ces procédés.
Produits de la pêche séparés mécaniquement	Transformation de produits de la pêche	Atelier dans lequel le produit est obtenu par enlèvement de la chair des produits de la pêche par des moyens mécaniques qui entraînent la destruction ou la modification de la structure de la chair.	

	XI	Transformation d'escargots	Production de produits à base d'escargots	Établissement réalisant la mise à mort des escargots et/ou toute activité de transformation d'escargots ou d'œufs d'escargots
		Transformation de cuisses de grenouilles	Production de produits à base de grenouilles	Établissement réalisant la mise à mort des grenouilles et/ou toute activité de transformation de cuisses de grenouille
Agrément sanitaire UE "Navires" (AS UE 853-2004 NAV)	VII	Navire expéditeur de coquillages	Expédition coquillages	Navire réservé à la pêche, à la finition, au lavage, au nettoyage, au calibrage, au conditionnement et à l'emballage des mollusques bivalves vivants, gastéropodes marins, échinodermes et tuniciers
	VIII	Navire congélateur	Mareyage et préparation de produits de la pêche	Navire, de pêche ou non, à bord duquel sont congelés les produits de la pêche, le cas échéant après les premières étapes de préparation (saignées, étêtage, éviscération, enlèvement des nageoires et, si nécessaire, conditionnement et/ou emballage)
		Navire usine	Transformation de produits de la pêche	Navire à bord duquel des produits de la pêche subissent une ou plusieurs des opérations suivantes avant d'être conditionnés ou emballés et, si nécessaire, réfrigérés ou congelés : filetage, tranchage, pelage, décorticage, décoquillage, hachage ou transformation
Non soumis à agrément			Pêche de production primaire	Navire de production primaire : navire de pêche côtière d'une durée inférieure à 24h et navire de pêche pouvant effectuer des campagnes de pêche de plusieurs jours (les manipulations à bord sont limitées aux opérations connexes). Pêche à pied : Pêcheur professionnel à pied de produits de la pêche (produits primaires entiers).
Non soumis à agrément			Centre logistique de débarque de produits de la pêche	Centre logistique de débarque de produits de la pêche : Local permettant l'entreposage temporaire de produits de la pêche et de coquillages de pêche après la débarque et avant la première mise sur le marché (produits primaires).